

Rapporteur : M. CHENUT

50435

41 - Finances, moyens des services, citoyenneté

Dispositif Solidarité Mayotte

Le 20 janvier 2025 à 14h18, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous la présidence de Mme COURTEILLE.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BRUN (pouvoir donné à M. LAPAUSE), M. CHENUT (pouvoir donné à Mme BILLARD), M. DE GOUVION SAINT-CYR (pouvoir donné à M. DELAUNAY), Mme FÉRET (pouvoir donné à M. LEPRETRE), Mme GUIBLIN (pouvoir donné à Mme SALIOT), M. GUÉRET (pouvoir donné à Mme BOUTON), Mme MAINGUET-GRALL (pouvoir donné à Mme COURTIGNÉ), Mme MESTRIES (pouvoir donné à M. COULOMBEL), M. PAUTREL (pouvoir donné à Mme BIARD), Mme ROGER-MOIGNEU (pouvoir donné à M. DÉNÈS)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 15h47

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1611-4-1 et suivants et L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Expose :

Le 14 décembre 2024, un cyclone exceptionnel a dévasté l'archipel de Mayotte, faisant des dizaines de morts et des milliers de blessés. Par ailleurs, le cyclone a occasionné des dégâts énormes et a ravagé totalement l'habitat précaire qui concerne plus d'un tiers de la population.

Cette situation nécessite aujourd'hui des moyens exceptionnels et urgents pour venir en aide à la population et pour démarrer la reconstruction. Face à cette situation, de nombreuses organisations se mobilisent pour venir en aide au territoire de Mayotte. L'association Départements de France a ainsi lancé un appel à la solidarité des départements. La Fondation de France coordonne un programme d'aides d'urgence à déployer sur le territoire et a lancé un appel aux dons, auprès des collectivités territoriales notamment.

Les difficultés budgétaires du Département d'Ille-et-Vilaine ne doivent pas faire oublier la nécessaire solidarité à l'égard de la population sinistrée de la collectivité départementale de Mayotte. C'est la raison pour laquelle il est proposé d'apporter une aide de 20 000 euros à la Fondation de France dans le cadre de son dispositif Solidarité Mayotte.

La subvention sera imputée sur la ligne 65 01 65748 P534.

Décide :

- d'attribuer une subvention de 20 000 euros à la Fondation de France en soutien à la collectivité départementale de Mayotte, dont le détail figure en annexe.

Vote :

Pour : 53

Contre : 0

Abstentions : 1

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en préfecture le :
21 janvier 2025
ID: CP20252988

Pour extrait conforme